



MAIRIE  
DE  
FONTENOY-SUR-MOSELLE

## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 janvier 2025 à 19 heures 45 minutes  
En Mairie

**Présents :**

M. BAYEUL Gérald, M. LALLEMANT Xavier, M. MILLET Arnaud, Mme MILLET Marie, M. ROUCHON Jérémie, M. THIRION Francis, Mme WINIARSKI Patricia

**Procuration(s) :**

M. VIARD Fabien donne pouvoir à Mme WINIARSKI Patricia

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

M. VIARD Fabien

**Secrétaire de séance :** Mme MILLET Marie

**Président de séance :** Mme WINIARSKI Patricia

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent.

**1 - Approbation du dernier PV**

Approuvé à l'unanimité

**2 - ONF : Projet d'aménagement de la forêt communale**

Le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement.
- La définition des objectifs assignés à cette forêt.
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**3 - Validation des parcelles affouages 2023**

Le Conseil Municipal de FONTENOY SU R MOSELLE

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 7 et 15, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023.

- Partage en nature de la totalité des produits sur pied entre les affouagistes.

Le Conseil Municipal

- décide de répartir l'affouage :

- Par feu

- désigne comme garants responsables :

- Monsieur BAYEUL Gérald
- Monsieur THIRION Francis
- Monsieur CHEY Jean Claude

- fixe le délai unique d'exploitation, façonnage au 15 avril 2024 et vidange des bois partagés au 30/09/2024 (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

- Fixe le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire) à 12 euros.

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2024

Remarque : Le rôle d'affouage (=liste des habitants ayant droit à l'affouage) est établi par le Conseil Municipal et doit être affiché en mairie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 4 - Vente de terrain à M.PARGON

Madame le maire expose au conseil la proposition de M. PARGON pour l'acquisition de la parcelle ZB 353, 1 rue du Rouge Poirier d'une superficie de 165m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Madame le maire invite le conseil à prendre connaissance de ladite pièce et à décider s'il y a lieu de procéder à la vente de gré à gré à M.PARGON dudit terrain à la terrain à la condition de prix proposée dans l'offre.

Le conseil minicipal,

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

- APPROUVE le prix de 825 euros ;
- AUTORISE Madame le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix par acte passé de gré à gré avec M. PARGON.
- AUTORISE Madame le maire à signer tous documents afférents à cette vente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 5 - Vente de terrain GODOT / NEX

Mme le Maire expose au conseil municipal que :

Les parcelles AB 306 et AB 308 de 9m<sup>2</sup> et 21m<sup>2</sup> sont sur le domaine de M. et Mme GODOT.

La parcelle AB 307 de 24m<sup>2</sup> est sur le domaine de M. et Mme NEX.

Toutes trois appartiennent au domaine public de la commune. Une régularisation doit être ordonnée pour rendre ces parcelles au domaine privé de la commune.

Le prix de 10 euros le m<sup>2</sup> sera acté pour être en cohérence avec l'acte du 21 mars 2024 portant sur un échange de parcelle.

Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

- APPROUVE le prix de 90 euros pour la parcelle ab 306, 210 euros pour la parcelle AB 308, 240 euros pour la parcelle AB 307.
- APPROUVE qu'elles ne seront plus affectées à usage du public et peuvent dès lors être déclassées du domaine public et celles-ci feront dès lors partie du patrimoine privé en vue de les vendre.
- AUTORISE Madame le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix par acte passé de gré à gré avec M. et Mme GODOT ainsi que M. et Mme NEX.
- AUTORISE Madame le maire à signer tous documents afférents à cette vente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 6 - ADS : Renouvellement convention pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour la période 2025-2027

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour les communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire toulouais à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité. Il ne paraissait pas envisageable que chacune se dote d'un service propre compte tenu de la disparité du nombre de dossiers chaque année, de la diversité des compétences nécessaires et de l'organisation technique à déployer pour gérer tous les types de demandes.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

L'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission d'utilité publique commune et communale et ceci à défaut d'incompétence et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Toulouaises ont souhaité, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles. Des conventions couvrant la période 2019-2021 ont permis de définir les conditions et modalités de l'instruction des ADS pour cette période. Cette entente a été renouvelée pour la période pour la période 2022-2024, cette dernière étant arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Dès lors, il est ainsi proposé que la Ville de Toul continue d'assurer le service rendu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'ensemble des communes contractantes membres de la Communauté de Communes Terres Toulouaises. Cette mesure apparaît la plus pertinente à ce jour car elle permet d'utiliser les compétences existantes et de capitaliser sur l'expérience et l'expertise acquises depuis 6 ans.

Après présentation du bilan triennal de l'ADS Toulouais, le 28 novembre 2024, il a été convenu de la reconduction de l'entente pour la période 2025-2027. En outre, de nouvelles modalités de fonctionnement ont été soit proposées par le service instructeur, soit sollicitées par les communes à savoir :

- Possibilité d'instruire les demandes d'enseignes, pré-enseignes et publicité suite au transfert aux communes de la compétence « police de la publicité »
- Renouvellement tacite des conventions arrivées à échéance
- Possibilité de tenir à disposition des communes une base de données afin de traiter les contentieux

- Modification du coût de certaines prestations à savoir : revalorisation du coût d'un certificat d'urbanisme opérationnel et diminution du coût d'un transfert d'autorisation (PC ou DP).

Pour ce faire, 3 conventions distinctes seront signées avec les communes intéressées, selon la formule d'intégration souhaitée pour l'instruction de leurs ADS :

- **OPTION 1** Toutes les ADS.( *BOUVRON/ FONTENOY SUR MOSELLE/ FOUG /JAILLON/ LANEUVILLE-DERRIERE-FOUG / TRONDES*)
- **OPTION 2** Toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa), qui seront conservés par la commune ( *INGERAY/ AVRAINVILLE / BICQUELEY / BOIS DE HAYE / BOUCQ / BRULEY / DOMGERMAIN / ECROUVES / LAGNEY / LAY-ST-REMY / MINORVILLE / NOVIANT-AUX-PRES / PIERRE-LA-TREICHE / SANZEY / TREMBLECOURT*)
- **OPTION 3** Toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) et Déclaration Préalables de Travaux (DP), qui seront conservés par la commune. (*ANDILLY/ ANSAUVILLE/CHAUDENEY/CHARMES LA COTE/CHOLLOY-MENILLOT/DOMEVRE-EN-HAYE / DOMMARTIN-LES-TOUL / FRANCHEVILLE / GROSROUVRE/GYE / LUCEY/ MANONCOURT-EN-W. / MENIL-LA-TOUR / MANONVILLE / PAGNEY DERRIERE BARINE / ROYAUMEIX/ VILLEY-LE-SEC / VILLEY-ST-ETIENNE*)

Le coût de fonctionnement du service instructeur, dont les dépenses sont avancées par le budget de la Ville de Toul, donne lieu à un remboursement par les Villes contractantes selon les modalités de règlement fixés par la convention, sur la base d'un tarif forfaitaire par dossier instruit de :

Ce coût comprend l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'instruction des ADS hors SIG et notamment les coûts de personnels et de fournitures, ainsi le coût lié à la dématérialisation de l'instruction des ADS rendue obligatoire par la loi ELAN.

Les coûts de maintenance et d'exploitation de ce logiciel, seront ensuite assumés annuellement par la Communauté de Communes.

La durée de la convention est de 3 ans, reconductible sur décision tacite des communes cocontractantes. Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer le service rendu ainsi que de s'assurer de l'équilibre financier du service. En outre, un comité de pilotage composé des Maires des communes, des DGS et responsables de services concernés des mairies sera mis en place au moins une fois par an.

La finalité de cette convention est de permettre aux membres de traiter communément un sujet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement afin de mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public en l'occurrence l'instruction des ADS.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention liant la Commune à la Ville de Toul pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération pour la période 2022-2024.
- D'approuver le choix de l'option n° 1
- D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 7 - Reconduction de la convention RGPD

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

#### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

#### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- AUTORISER le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- AUTORISER le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- AUTORISER le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 8 - Avancement d'échelon de M. Joris FOUYET

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au changement automatique d'échelon de M. Joris FOUYET au 01/01/2025, il convient de prendre une délibération M. Joris FOUYET étant contractuel.

M. BAYEUL Gérald pose la question de savoir ce qu'il se passe en cas de refus des membres du Conseil?

Madame le Maire répond que rien ne se passe en cas de refus M.FOUYET ne bénéficie pas de son changement d'échelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Accepte l'augmentation d'échelon de Mr Joris FOUYET, à compter du 1er février 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 9 - Questions diverses

Madame le Maire propose de faire le Mardi gras et la chandeleur le 1er mars à partir de 14h00.

Le secrétaire de séance  
Mme MILLET Marie

Fait à FONTENOY-SUR-MOSELLE  
Le Maire,  
Patricia WINIARSKI

